

SYNDICAT MIXTE DU SCOT NORD-ISERE

Comité Syndical du 12 février 2014

Compte rendu de la séance du comité syndical

Le Conseil Syndical, dûment convoqué le 31 janvier 2014, s'est réuni le 12 février 2014 à 18h30 dans la salle communautaire de la communauté de communes des Vallons de la Tour, sous la présidence de Monsieur André COLOMB-BOUVARD.

présents :

M.CHARPENAY Michel	M.RIVAL Michel	M.LAVERGNE Louis
M.RABATEL Rémy	M.BOITTE Jean-Marc	M.FREMY Didier
M.LAVILLE Christophe	M.BOUCHE Christian	M.LAUDE Michel
M.GONIN Paul	M.ARCHER Jean Claude	M.CONSTANT Alain
M.VASSAL Guy	M.FILLON Jean Michel	M.FAURE Jean-Jacques
Mme CORBIN Michèle	M.MAGUET Alain	M.BANCHET Jacques
Mme PRIMARD Monique	M.MILLY Roger	Mme RIVOIRE Janine
M.QUEMIN André	M.VIVIAN Jean-Pascal	M.ARBARETAZ Robert
M.BADIN Jean	M.PHALIPPOU Lilian	M.DUVERNE Christophe
M.YVRARD Gérard	M.CORSAT Roland	M.GIRARD Jean-Paul
M.VIVIER-MERLE Bruno	M.MICHEL Laurent	M.VITTE Gérard
M.AUGUSTIN Jean-Pierre	M.GUILLAUD Gabriel	Mme MICHAUD Evelyne
M.COLOMB-BOUVARD André	Mme JULLIEN Maryvonne	Mme PELLERIN Anne Marie
M.VERNAY Denis	Mme BOTTU Hélène	M.MILLIAT Jacques
M.PAYEN Pascal		

Assistaient également : Pour l'équipe du SCoT : Mmes Marie-Christine EVRARD (Directrice), Emmanuelle MASSARD (assistante), M.DELAGE Romain (chargé de mission en urbanisme), M.SAUTY Pascal (Sigiste-cartographe).

Excusés : M.ZIERCHER André, M.RABUEL Guy, M.DOREY Robert, M.DESROCHES Claude, M.MARGIER Patrick, M.POUSTHOMIS Francis, M.RICHIT Alain, M.BADIN Roland, M.DURA Jean-Christophe, M.SERVET Guy, M.PINOT Jacques, Mme CHESNEAU Marie-Jeanne, M.DEXPERT Jean-Paul, M.GUILLET Denis, M.CHABERT Jean-Pierre, M.DEPARDON Daniel, M.GAUTHIER Max, Mme TOURNON Marie-Agnès, M.DURAND Marcel, M.BOYER Philippe, M.PORRETTA René, Mme CHAVANTON-DEBEAUGE Edith, M.GAGNOUD Guy, M.BALLY Louis, M.MARCEL Roger, M.DURAND Gilbert.

Le quorum étant atteint la séance démarre. Mr Denis VERNAY est désigné comme secrétaire de séance.

Au préalable Monsieur le Président interroge les conseillers syndicaux sur le compte rendu de la séance du 19 décembre 2013. Aucune remarque n'est faite. Le compte rendu est validé.

Il propose ensuite une modification de l'ordre du jour en proposant que le point 5 « Informations sur la mise en œuvre » soit évoqué en point 1.

Cette modification est validée.

I- INFORMATIONS SUR LA MISE EN ŒUVRE DU SCoT

Me EVRARD indique que l'année 2013 est la première année de mise en œuvre du SCoT et qu'il convient de présenter aux délégués du SCoT les missions qui ont été réalisées.

Mr DELAGE, chargé de mission en urbanisme du SCoT décline les principales interventions réalisées sur le territoire du SCoT.

Dans le cadre de ses compétences obligatoires le Syndicat mixte du SCoT endosse un rôle de personne publique associée (PPA) afin d'accompagner les collectivités dans le cadre de procédures réglementaires soumises à compatibilité. Pour cela l'équipe participe aux réunions locales le plus en amont possible, analyse les dossiers, partage cette analyse avec les élus syndicaux en comité restreint et en bureau syndical, ce dernier émettant ensuite l'avis sur la compatibilité. Cet avis peut être favorable, favorable avec remarques techniques, favorable avec réserves ou défavorable.

L'analyse technique se fait sur la base d'une grille d'analyse thématique permettant d'évaluer le degré de compatibilité avec le SCoT, qui a été élaborée par l'équipe de SCoT.

Aussi en 2013 plusieurs avis ont été rendus sur différentes procédures d'urbanisme réglementaire.

Procédure d'urbanisme	Nombre d'avis rendus
PLU arrêté	10
Modification de POS et PLU	6
Modification simplifiée de POS et PLU	3
Déclaration de projets	4
Projet de ZAC – Permis de construire – Permis d'aménager > 5000m ² SDP	5
Projets commerciaux passant en CDAC	7
Modification de la DTA de l'aire métropolitaine lyonnaise	1
Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE)	1
SCoT de l'Avant-Pays Savoyard	1

L'équipe a dès lors pour mission de faciliter la mise en œuvre du SCoT en intervenant auprès des collectivités pour présenter le SCoT, expliquer les prescriptions du DOG, simplifier et rendre accessible le contenu des orientations. Cette démarche s'effectue en partenariat avec les services de la DDT qui impulsent l'élaboration de « PLU Grenelle ».

Plus précisément la notion de compatibilité est appréhendée à travers l'étude des capacités résiduelles constructibles des POS/PLU, la définition de l'enveloppe urbaine et l'identification de secteurs à enjeux comme le préconise les orientations du SCoT.

Les collectivités sollicitent également le SCoT pour être accompagnées dans leur réflexion en amont à l'élaboration de leur PLU. L'appui se concrétise alors à travers l'animation d'ateliers thématiques, une aide à la rédaction de leur délibération, la rédaction de cahier des charges, l'aide au montage de dossiers de demande de financement (CDDRA), suivi des études. Le cas échéant, ce travail se fait en partenariat et en complémentarité avec les compétences des EPCI concernés.

Par ailleurs, en partenariat avec le CAUE et le CIFODEL, des ateliers de formation-action avec pour objectifs de mieux comprendre le SCoT ont eu lieu en 2013 et ont mobilisés près de 90 participants. Ces ateliers ont abordés les différents outils de qualité urbaine, la mise en œuvre d'un PLH et des visites de terrain ont eu lieu.

Pascal SAUTY présente ensuite la mission SIG au sein du SCoT Nord-Isère depuis son arrivée en septembre 2013.

Ces premiers mois de mise en œuvre de la mission SIG se sont ainsi traduits par :

- le déploiement du SIG,
- l'exécution de premières réalisations qui préfigurent les missions pour lesquelles le SIG sera mobilisé, au service des chargés de mission du SCoT, des collectivités et des partenaires.

Le SIG est constitué de « référentiels géographiques » et de bases de données « métiers ». Ont été intégrées ou créées de multiples couches d'information, gérées au sein du SIG du SCoT au travers de « géodatabases », telles que :

- le Référentiel à Grande Echelle (RGE©) mis à disposition par l'IGN
- le SCAN25© (fond de plan correspondant aux cartes au 1/25000e de l'IGN), acquis et mis à disposition par le Conseil Général de l'Isère,
- le réseau hydrographique issu de la BD-Carthage©,
- un fond « relief », créé à partir du Modèle Numérique de Terrain disponible sur le territoire,
- les fichiers fonciers, dans le cadre d'une convention passée avec la Direction Départementale des Territoires de l'Isère
- les documents d'urbanisme numérisés (en cours)
- la tâche urbaine, les zonages et inventaires de biodiversité, le parcellaire agricole, les surfaces destinées à l'activité, les réseaux routiers principal et secondaire tels que définis dans le DOG, les périmètres des SAGE ou des contrats de rivière, ... (liste non exhaustive).

Le SIG du SCoT ainsi déployé est d'ores et déjà opérationnel.

Il précise ensuite que l'outil SIG est utilisé en appui des chargés de mission du SCoT pour créer des cartes permettant par exemple d'établir des bilans de POS en cartographiant les disponibilités foncières potentielles. Le SIG permet d'automatiser certaines tâches : numérisation des parcelles, calcul des surfaces, sous-totaux automatiquement ventilés en fonction de la nature des disponibilités identifiées (parcelles résiduelles ou tènements), ou en les croisant avec le zonage du POS ou PLU, etc.

De même dans le cadre des travaux et réflexions menés par le SCoT, des productions cartographiques ont été réalisées.

Par ailleurs, le SCoT Nord-Isère met à disposition des communes les données SIG qui concernent leur territoire, et se charge de la transmission des couches aux bureaux d'études mandatés par la

collectivité (dans le cadre strict de la mission confiée), au format et dans le système de projection souhaités.

Enfin, il rappelle que conformément à la loi Engagement national pour l'environnement (ENE) de juillet 2010, les maîtres d'ouvrage des SCoT doivent « procéder à une analyse des résultats de l'application du SCoT », au plus tard à l'expiration d'un délai de 6 ans à compter de la délibération portant approbation du schéma, et « délibérer sur son maintien en vigueur ou sur sa révision partielle ou complète ».

Au-delà de ces impératifs législatifs, le Syndicat Mixte du SCoT Nord-Isère a souhaité établir un premier bilan à mi-parcours, soit 3 ans après l'approbation du SCoT. Ainsi, pour satisfaire aux besoins d'une évaluation en continu, et établir « l'état zéro » du SCoT, il est nécessaire d'élaborer une série d'indicateurs afin d'être en mesure d'observer et analyser les évolutions du territoire. Les indicateurs choisis devront être significatifs et pertinents afin de répondre à l'objectif d'évaluation des orientations et des prescriptions inscrites au DOG.

D'autres indicateurs, à usage interne, pourront également être mis en œuvre dans le cadre d'un observatoire du territoire, lequel constituera un outil d'aide à la décision. Dans les deux cas, le SIG représente un outil précieux en termes de traitement de données, d'analyse spatiale, de représentation cartographique.

Me EVRARD termine cette présentation en indiquant que l'équipe a été présente dans 150 réunions qui ont lieu en 2013 sur le territoire du SCoT. Elle précise que le syndicat mixte a travaillé à l'approfondissement du volet commercial du SCoT (réalisation de l'enquête ménage, partenariat avec la CCI). Il a également participé aux travaux relatifs à la mise en place d'un PDIE. Elle indique en outre que le SCoT est concerné par 3 CDDRA (Vals du Dauphiné, Isère Porte des Alpes et Rhône Pluriel). Des propositions d'actions présentées par le SCoT et au bénéfice des collectivités ont été retenues notamment dans le cadre de l'avenant du CDDRA Vals du Dauphiné.

Le Syndicat mixte du SCoT participe également aux travaux de l'InterSCoT regroupant les 13 SCoT de l'aire métropolitaine lyonnaise. Ces travaux portent sur l'urbanisme commercial, l'harmonisation des SCoT...

Enfin le SCoT a apporté sa contribution dans le cadre de la modification de la DTA de l'aire métropolitaine lyonnaise et dans le cadre du SRCE.

Suite à cette présentation les délégués syndicaux ont fait part de plusieurs remarques notamment en référence au point inscrit à l'ordre du jour, relatif à l'hypothèse d'augmenter la cotisation à 2 € par habitant :

Me RIVOIRE de la CAPI et Mr PAYEN de la CCVT ne sont pas favorables à une augmentation du niveau de cotisation. En effet ils précisent que leurs EPCI se sont dotés de chargés de mission en aménagement et estiment qu'il y a désormais doublon avec certaines actions développées par le syndicat mixte du SCoT. Me Rivoire précise cependant que la CAPI a recours au syndicat mixte du SCoT sur ses compétences.

Les élus du syndicat mixte et la Directrice précisent que les interventions de l'équipe du SCoT sont complémentaires et se font en partenariat avec les chargés de mission concernés et sur la base d'information partagées.

Mr MILLY et Mr MAGUET indiquent que c'est le Syndicat mixte du SCoT qui est garant de la cohérence pour mettre en œuvre le SCoT sur le territoire.

Le débat porte également sur le rôle de l'Etat qui devrait assurer la compatibilité des documents d'urbanisme avec le SCoT.

Mr MAGUET indique que le SCoT est garant de la cohérence des politiques publiques. Il précise qu'avec la loi ALUR, le SCoT va prendre de plus en plus d'importance et va se substituer à l'Etat. Il insiste par ailleurs sur le fait que le SCoT est constitué de 8 EPCI et 93 communes et que le syndicat mixte doit s'inscrire dans une logique de solidarité.

La mobilisation de subventions au titre du CDDRA est aussi abordée. En effet certains élus de la CAPI regrettent que le SCoT puisse à ce titre, fléchir des financements sur certaines opérations au bénéfice des communes, dans la mesure où ces financements ne peuvent dès lors, être mobilisés sur d'autres priorités.

En réponse à la question de la commune de Saint-Savin, Me Evrard rappelle que l'équipe du SCoT souhaite être présente au début de la démarche de PLU et le cas échéant en amont de façon à accompagner au mieux les élus dans la mise en compatibilité de leur document d'urbanisme avec le SCoT. Elle regrette, l'indisponibilité parfois constatée des membres de l'équipe sur certaines réunions.

Un échange porte sur l'association du SCoT au PAD de la CAPI. Il est indiqué que le SCoT a fait part de ses observations sur cette démarche en pointant des approches différentes.

Monsieur Le Président conclut que le problème d'« empilage » des structures et des interventions n'est pas spécifique au SCoT et aux EPCI mais d'une façon générale et aussi à d'autres échelles. Il convient que les missions de chacun puissent rester complémentaires.

II –BUDGET PRIMITIF 2014

Monsieur Le Président informe l'assemblée que le syndicat mixte du SCoT a été destinataire d'un courrier de la CAPI précisant que celle-ci souhaite que le montant de la cotisation au Syndicat mixte du SCoT soit de 1.87 €/hab et non de 2 €/hab comme évoqué en hypothèse dans la note de synthèse adressée aux délégués syndicaux.

M.PAYEN indique qu'il rejoint la position de la CAPI et souhaite connaître l'argument nécessitant cette augmentation.

M.LAVERGNE précise que le bouclage du budget est difficile et qu'il convient non seulement d'assurer l'équilibre financier annuel mais aussi de se soucier des années à venir. Dès lors il estime qu'il y a une responsabilité à prendre en 2014 pour éviter une augmentation trop importante du niveau de la cotisation qui sera nécessaire en 2015. Cette position relève aussi de la tradition de solidarité de ce territoire. Il ne souhaite pas que le choix politique implique un investissement à minima du syndicat mixte du SCoT. Il indique également que la différence du niveau de cotisation est minime.

Le débat entre les élus fait ressortir des avis divergents :

- Est avancé le fait que certains EPCI cotisent à différents organismes et qu'il faut mutualiser les moyens, que des choix politiques ont été fait de disposer d'une ingénierie propre notamment au sein de la CCVT et la CAPI, qu'avec la loi ALUR il y aura moins de documents d'urbanisme car les PLU vont se transformer en PLUI, que la période électorale n'est pas propice à l'augmentation du montant de la cotisation.

- Par ailleurs, il est souligné le fait que la CAPI n'a pas à décider pour le SCoT, que le territoire dispose d'augmentation de ressources financières avec les activités qui s'implantent, que la mise en œuvre du SCoT va monter en puissance et que le syndicat mixte doit disposer des moyens pour assurer sa mission, qu'il y a un désengagement de l'Etat et que les petites communes se retrouvent sans ingénierie, que le SCoT est un outil de mutualisation avec une bonne gestion des dépenses,

que les sommes demandées sont minimales, que le PLUI ne fera pas disparaître la complexité des communes.

Mr Frémy indique qu'étant à la fois VP au SCoT et au sein de la CCVT, sa décision est difficile à prendre. Aussi reconnaissant la nécessité de soutenir l'hypothèse d'augmentation du niveau de cotisation, il adhère cependant à la position de la CCVT.

Monsieur Le Président précise que les actions du syndicat mixte sont utiles et pertinentes.

Il soumet au vote les 2 hypothèses proposées par le Bureau syndical concernant le montant de la cotisation :

- 2 €/habitant : 18 personnes ont voté pour.
- 1.87 €/habitant : 20 personnes ont voté pour.
- Une personne s'est abstenue.

Le Comité syndical approuve

- une cotisation de 1.87 €/habitant

Après présentation du compte de gestion par Mr LAVERGNE,

Le Comité syndical approuve à l'unanimité le compte de gestion présenté

Après présentation du compte administratif et du Budget 2014 par Mr LAVERGNE,

Le Comité syndical approuve à l'unanimité le Compte Administratif présenté.

Le Comité syndical approuve à l'unanimité le budget Primitif 2014 avec une cotisation de 1.87 €/habitant.

Il est précisé ensuite qu'il convient d'annuler l'autorisation de programme votée en 2013 pour l'élaboration du DAC. En effet l'évolution législative avec le projet de loi ALUR a remis en cause la nécessité d'élaborer ce type de document. Cependant, une autorisation de programme est nécessaire afin de prévoir les crédits pour la révision du SCoT.

Le Comité syndical approuve à l'unanimité l'annulation de l'autorisation de programme voté en 2013 pour le Document d'Aménagement Commercial.

Le Comité syndical approuve à l'unanimité l'autorisation de programme de 150 000 € relatif à la révision du SCoT en indiquant la répartition des crédits de paiement du Syndicat Mixte SCoT Nord Isère comme détaillés ci-après :

CP 2014 : 80 000 € TTC
CP 2015 : 35 000 € TTC
CP 2016 : 35 000 € TTC

III – DELIBERATION SUR LA REVISION DU SCOT

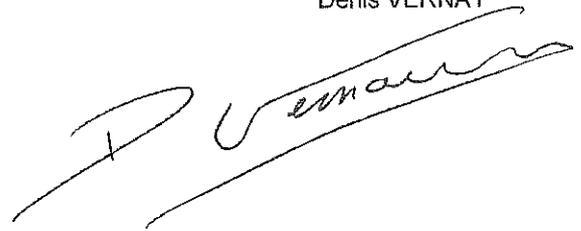
Etant donné la nécessité de rejoindre d'autres réunions, certains délégués ont été obligés de partir et le quorum n'a pas été atteint pour délibérer sur la prescription de la révision du SCoT, ce qui s'est avéré regrettable aux yeux de certains élus étant donné l'importance de cette décision.

Aussi, un autre comité syndical aura lieu le vendredi 28 février 2014 à la communauté de communes des Vallons de la Tour à 18h30.

La séance s'est levée à 20h15.

Le secrétaire de séance

Denis VERNAY

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'D. Vernay', written over a horizontal line.